

## Commune de Montanay

### DECISION DU MAIRE 10/2022

**Portant signature de bail pour le local communal situé place de la Poype à Montanay et pour la location de la licence IV communale**

Le Maire de la Montanay,

*Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,*

*Vu la vacance du local commercial dédié à l'activité de bar-restaurant et relais de poste situé place de la Poype à Montanay,*

*Considérant la demande de la SAS LGT sise 118 route des Echets 69 250 Montanay représenté par Gwendolyn BERARD,*

### DECIDE

**Article 1er** – Un contrat de bail est établi entre la Commune et la société LGT pour la location du local précité.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années à compter du 1/09/2022 pour se terminer le 31/08/2031 moyennant un loyer annuel de 4 500 € et la quote-part des charges lui incombant.

Est également loué avec ce bien, la licence IV appartenant à la Commune pour un loyer annuel de 1 800 €.

**Article 2** – Le bail sera établi et signé chez Maître Frédéric ANGLADE, notaire à Neuville sur Saône.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2022

Application agréée e-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20220531-0102022-DE

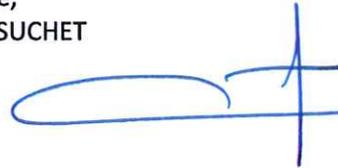
**Article 3** – La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil Municipal

**Article 4** : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.
- 

Fait à Montanay, le 31/08/2022

Le Maire,  
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REÇU EN PREFECTURE

le 01/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20220531-D1020222-DE